

De l'assemblée générale extraordinaire des membres de la section locale 470 du SEFPO du 18 mars 2010, de 17h00 à 20h00, salle E-1070 de l'amphithéâtre technologique de La Cité collégiale

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le président Fernand Bégin, déclare l'assemblée ouverte à 17h12. Il souhaite la bienvenue aux membres.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Diane Duplin et appuyé par Michel Lefebvre que l'article 12.04 B de l'ordre du jour soit devancé étant donné l'importance de ce dossier pour les membres. Il est proposé de le déplacer juste après le rapport des vérificateurs.

Accepté à l'unanimité

Il est proposé par Robert O. Brunet et appuyer par Léo Jules Dupont d'accepter l'ordre du jour tel que modifié.

Accepté à l'unanimité

3. Adoption des comptes rendus

3.1 Assemblée générale extraordinaire des membres du 17 novembre 2009

Il est proposé par Robert O. Brunet et appuyé par Léo Jules Dupont d'adopter le compte rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2009.

Adoptée à l'unanimité

3.2 Assemblée générale extraordinaire des membres du 21 décembre 2009

Il est proposé par Sébastien Gagnon et appuyé par Georges Absi d'adopter le compte rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2009.

Adoptée à l'unanimité

3.3 Assemblée générale extraordinaire du 8 février 2010

Il est proposé par Gaëtan Rondeau et appuyé par Michel Lefebvre d'adopter le compte rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 février 2010.

Adoptée à l'unanimité

4. Questions en découlant

4.1 Arbitrage des griefs individuels – temps supplémentaires : scolaire des CAAT

Il devait y avoir une réunion au mois de mars pour commencer à finaliser la procédure pour les dossiers individuels. Cette rencontre a été déplacée au mois de mai.

4.2 Syndicalisation des employées et employés à temps partiel et à période limitée

Les collègues poursuivent leurs efforts pour ne pas faire compter les bulletins de vote. Les parties se rencontrent une journée par mois pour passer à travers les méandres de cette contestation par les collègues qui consiste à examiner chacun des noms sur les listes d'élections de chacun des 24 collèges. Le processus n'est pas à la veille de se terminer.

4.3 Évaluation du personnel scolaire (démarche)

La démarche pour les conseillers est terminée et une rencontre pour terminer le processus pour les professeurs devrait avoir lieu sous peu. L'importance dans le dossier est de s'assurer que les mesures d'évaluation soient semblables et équitables pour tout le personnel scolaire et que la réalité de chacun soit bien saisie.

4.4 2^{ème} rétroaction du personnel scolaire – personnel cadre de LCc

Une deuxième rétroaction sur le personnel cadre s'est faite au cours du semestre de l'automne. L'analyse et l'information a été faite et le syndicat a reçu les résultats non officiels. Il appert, aux dires du collègue, que tout est beau ... Une rencontre entre le Collège, le syndicat du personnel scolaire et la firme externe chargée de faire la compilation et l'analyse, devrait avoir lieu au mois d'avril. Le Collège prévoit faire des réunions au mois de mai et juin pour informer le personnel des résultats.

4.5 Politique de Retour au travail & Shepell-FGI

Ce point sera discuté au point 12.02 de l'ordre du jour.

5. Rapport du trésorier

Sébastien Gagnon, le trésorier de la section locale 470, présente les états financiers qui indiquent que la section locale est en bonne santé financière.

Il est proposé par Gaëtan Rondeau et appuyé par Robert O. Brunet de recevoir le rapport financier du 1^{er} janvier au 31 juin 2009.

Accepté à l'unanimité

Il est proposé par Louise Thériault et appuyé par Robert O. Brunet de recevoir le rapport financier 1^{er} juillet au 31 décembre 2009.

Accepté à l'unanimité

6. Rapport des vérificateurs

Georges Absi, l'un des deux vérificateurs de la section locale, informe les membres que Marielle Lafond et lui ont procédé à la vérification et l'examen des livres, dossiers et biens de la section locale 470 et attestent que le rapport est le reflet vrai et exact de la condition financière de la section locale 470 au cours des douze derniers mois se terminant le 31 décembre 2009 et du solde bancaire à cette date; et que toutes les dépenses sont justifiées selon l'article 29,6,2 des Statuts et qu'elles ont été encourues pour des activités syndicales légitimes.

Il est proposé par Mona Chevalier et appuyé par Guy Sirois de recevoir le rapport des vérificateurs.

Accepté à l'unanimité

12.04 B Plage horaire : de 8 h 00 à 22 h 00 ... et déficience au niveau de la consultation

Le président demande à Benoit Dupuis de présenter le dossier. Monsieur Dupuis fait part de la rencontre des membres de son programme avec leur directeur. Cette rencontre avait deux objectifs. Le premier était la rencontre pour établir les

moyens et les facteurs à être utilisés pour les cours du programme. Cette réunion est une nouvelle façon de procéder suite à l'imposition que le vote a métamorphosée en convention collective.

Le deuxième objectif de la rencontre était d'informer les membres de l'équipe que le programme de Techniques de travail social était l'un des sept programmes choisis par le collège dont les cours seront offerts autant le jour qu'en soirée, ce qui signifie une plage horaire de 8h le matin à 22h le soir pour la livraison desdits programmes. L'équipe a été informée que personne ne serait forcé d'enseigner le soir. Le directeur informe les membres de l'équipe que tous les services du Collège seront disponibles pendant cette plage horaire étendue.

Suite à cette information, les membres sont outrés de ne pas avoir été consultés et de se voir imposé une telle plage horaire. Un professeur pose la question à savoir que si les sept programmes identifiés par le Collège doivent avoir préséance pour l'établissement des horaires pour le bloc d'heures allant de 8 h à 16 h, cela veut-il dire que les autres programmes doivent s'accommoder des trous qui restent dans la plage horaire? Où est l'équité?

Des membres veulent savoir qu'elles sont les programmes identifiés? Présentement seulement deux programmes sont connus, Techniques de travail social et Techniques de réhabilitation de justice pénale.

Des membres du personnel scolaire dont le travail est d'offrir des services aux étudiants n'ont pas le choix, ils doivent, à tour de rôle, travailler le soir. Pour fournir les services à sept programmes qui auront leur plage horaire étendue, cela veut dire que les services pour l'ensemble des autres programmes seront réduits. Moins d'ateliers seront disponibles, le service d'urgence sur l'heure du dîner ne sera plus offert, etc.

Les membres déplorent, ce qui leur semble, cette vision étroite, pour ne pas dire simpliste, de la part de l'administration de ne pas avoir prévu ou dûment considéré les impacts d'une telle décision

Un des professeurs se demande si les membres de la direction prennent le transport en commun. Les services de transport le soir restent beaucoup à désirer et plusieurs de nos étudiants, faute de moyens, dépendent du transport en commun pour se rendre au collège.

Un autre professeur se demande comment un étudiant pourrait fonctionner s'il est pris à finir un cours à 22 h et devoir débiter le lendemain à 8 h.

Est-ce un moyen pour s'assurer qu'il n'y ait aucune limite sur le nombre d'étudiants dans les programmes, se demande un autre professeur?

D'autres professeurs parlent de la tendance générale d'étendre les heures de service. Ils remarquent que le collège veut étendre ses services sans augmenter les ressources nécessaires pour le faire. Est-ce réaliste?

L'assemblée fait consensus pour condamner cette façon de faire de la part de l'administration, déplore cet état de fait, ce manque de considération envers le personnel scolaire, le manque de consultation. Un membre fait remarquer que lors de la première consultation des membres sur le climat de travail à La Cité collégiale, un des points faibles qui avait été identifié était le manque de consultation. La Cité collégiale demeure égale à elle-même.

L'assemblée demande au syndicat du personnel scolaire de faire le suivi auprès de l'administration. Elle demande qu'un sous-comité soit mis sur pied pour en faire une étude approfondie.

Le président invite les membres à envoyer des courriels au syndicat avec des idées et commentaires en regard de cette question..

7. Initiation des nouveaux membres (sans objet)

8. Rapports des dirigeants

Étant donné l'heure qui avance et les points encore à couvrir, ce point est remis à la réunion du mois de mai.

9. Rapport des comités (patronal/syndical, Grct, Csec)

Étant donné l'heure qui avance et les points encore à couvrir, ce point est remis à la réunion du mois de mai.

10. Nomination et/ou élections

Lors de la réunion du 14 mai 2009, Denis Decarufel et Sébastien Gagnon avaient été nommés respectivement premier substitut et deuxième substitut pour le

congrès 2010 du SEFPO. Les deux personnes ne peuvent être présentes à cette réunion, le syndicat doit donc élire deux autres substituts. Les nominations sont donc ouvertes.

Il est proposé par Fernand Bégin et appuyé par Benoit Dupuis que Pierre St-Gelais soit nommé comme premier substitut.

Il est proposé par Fernand Bégin et appuyé par Benoit Dupuis qu'Isabelle Ladouceur soit nommée comme deuxième substitut.

N'ayant pas d'autres nominations, le président clos la période de nomination et demande aux deux membres s'ils acceptent. Les deux acceptent.
Le vote pour entériner les deux nominations a lieu et c'est adopté à l'unanimité.

11. Questions en suspens

Étant donné l'heure qui avance et les points encore à couvrir, ce point est remis à la réunion du mois de mai.

12. Nouvelles questions

12.01ongrès du SEFPO : 5 résolutions proposées par le Caucus francophone du SEFPO

Proposition / résolution

Il est proposé par Fernand Bégin et appuyé par Benoit Dupuis, qu'

ATTENDU QUE le Caucus francophone a tenu sa réunion annuelle le 23 avril 2009 et que, de toute évidence, ne pouvait faire parvenir de résolution au Congrès 2009 du SEFPO avant la tenue de sa réunion annuelle 2009 ;

ATTENDU QUE le Caucus francophone a passé dans les trois dernières années des résolutions pour l'ajout de postes de traducteur afin de répondre de façon adéquate aux besoins de ses membres ;

ATTENDU QU'un seul poste de traducteur, comme c'est le cas actuellement, ne répond pas de façon adéquate à la grande tâche en matière de traduction et qu'il faille constamment recourir à des firmes externes pour tenter de répondre aux besoins de ses membres ;

ATTENDU QUE le recours à ces firmes externes crée des délais additionnels dans le service auprès de ses membres;

ATTENDU QU'un grand nombre de documents disponibles en anglais ne le sont pas en français, mais qui devrait l'être, cela, toujours dans le but de répondre adéquatement à sa politique en matière de services auprès de ses membres ;

ATTENDU QUE l'information qui devrait apparaître sur la partie francophone du site WEB du SEFPO n'est la plupart du temps jamais disponible en français, ce qui amène les francophones à constamment devoir recourir à la partie anglophone du site WEB du SEFPO qui contient les documents et les informations dont il est question, mais en langue Anglaise.

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE le SEFPO voit immédiatement à pourvoir deux postes additionnels de traducteur afin de répondre dans les délais les plus courts aux besoins de ses membres en matière linguistique, certes les membres dont la langue première est le français, cela en conformité de sa politique de non discrimination.

Adopté à l'unanimité

Proposition / résolution

Il est proposé par Fernand Bégin et appuyé par Benoit Dupuis, qu'

ATTENDU QUE le Caucus francophone a tenu sa réunion annuelle le 23 avril 2009 et que, par conséquent, ne pouvait faire parvenir de résolution au SEFPO avant la tenue de sa réunion annuelle 2009 ;

ATTENDU la politique de non harcèlement et non discrimination du SEFPO envers les groupes désignés y compris sa politique en matière de langue envers les anglophones et les francophones ;

ATTENDU que le site WEB du SEFPO version anglophone contient l'information à jour, principalement en matière d'offre d'emploi au sein du SEFPO ;

ATTENDU que le site WEB du SEFPO version francophone ne contient pas l'information à jour, principalement en matière d'offre d'emploi au sein du SEFPO ;

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE le site WEB du SEFPO version francophone soit toujours mise à jour et contienne toutes les informations pertinentes en matière d'offre d'emploi, au même titre que la version anglophone du site WEB et que toute offre de poste affichée sur la version anglophone du site du SEFPO soit aussi affichée sur la version francophone du site du SEFPO, qu'il s'agisse, en l'occurrence, d'un poste unilingue anglophone ou qu'il s'agisse d'un poste bilingue.

Adopté à l'unanimité

Proposition / résolution

Il est proposé par Fernand Bégin et appuyé par Benoit Dupuis, qu’

ATTENDU QUE la politique de non harcèlement et non discrimination du SEFPO envers les groupes désignés y compris sa politique en matière de langue envers les anglophones et les francophones,

ATTENDU QUE le site WEB du SEFPO version anglaise contient l’information pertinente et est constamment mise à jour par le SEFPO;

ATTENDU QUE le site WEB du SEFPO version française ne contient pas toute l’information pertinente que l’on retrouve dans la version anglaise du site WEB et n’est pas constamment mise à jour;

QU’IL SOIT DONC RÉSOLU QUE le site WEB du SEFPO version française contienne toute l’information pertinente de la version anglaise et qu’elle soit toujours mise à jour, cela, au même titre que la version anglaise.

Adopté à l’unanimité

Proposition / résolution

Il est proposé par Fernand Bégin et appuyé par Benoit Dupuis, qu’

ATTENDU QUE l’article 12.7 des Statuts du SEFPO indique clairement que le SEFPO se doit de fournir des services en français lorsqu’une section locale en fait la demande;

ATTENDU QUE plusieurs membres de notre région ont fait demande à plusieurs reprises pour avoir des cours de formation en français et ce, depuis l’adoption de l’amendement statutaire de 2004;

ATTENDU QUE le SEFPO n’est pas toujours en mesure d’offrir des cours de formation en français pour ses membres qui en font la demande;

ATTENDU QUE le SEFPO avec son projet de « Bâtir la capacité locale » se doit de voir aux besoins de tous ses membres comme l’indique l’énoncé du respect des membres;

QU’IL SOIT DONC RÉSOLU QUE le SEFPO voit à la traduction de tous ses cours de formation d’ici le congrès de 2011;

QU’IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le SEFPO s’engage à former et embaucher des formateurs francophones d’ici le congrès de 2011;

QU’IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le SEFPO voit à offrir à chacune des fins de semaine d’éducation régionale un cours de formation en français et ce, dès la fin de semaine d’éducation de l’automne 2010.

Adopté à l'unanimité

Proposition / résolution

Il est proposé par Fernand Bégin et appuyé par Benoit Dupuis, qu'

ATTENDU QUE le caucus francophone est reconnu comme un comité de statut au sein du SEFPO;

ATTENDU QUE la politique de non harcèlement et non discrimination du SEFPO envers les groupes désignés y compris sa politique en matière de langue envers les anglophones et les francophones;

ATTENDU QUE le caucus francophone opère judicieusement à faire reconnaître les besoins des membres francophones au sein du SEFPO;

ATTENDU QUE le caucus francophone ne parvient à se réunir qu'une seule fois par année pour discuter des besoins des francophones avec les membres qui s'identifient de la sorte et ce, durant la fin de semaine du congrès annuel;

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE l'article 13, 8 soit amendé en insérant « le caucus francophone » comme l'un des regroupements du SEFPO pouvant soumettre des amendements aux Statuts.

Adopté à l'unanimité

12.02 Délégations de représentants syndicaux à la conférence des francophones de l'ACPPU (Ottawa)

À la demande du CAAT A DIVEX, le SEFPO a accepté de déléguer deux membres du personnel scolaire des collèges francophones à cette conférence, l'une du Collège Boréal et l'autre de La Cité collégiale. Étant donné que cette conférence se tiendra ici même à Ottawa, le président, lui-même membre du Comité des francophones de l'ACPPU, convainc l'assemblée de l'importance de pouvoir déléguer des représentants du personnel scolaire de La Cité collégiale à cette conférence de l'ACPPU.

Après discussions, il est proposé par Benoit Dupuis et appuyé par Nathalie Gagnon que le Syndicat du personnel scolaire, section locale 470 du SEFPO, soit chargé de déléguer jusqu'à cinq membres de la section locale pour participer à cette conférence et qu'il assume les dépenses ordinaires encourues pour assister à cette conférence, y compris les frais d'inscription de chaque membre délégué.

Adopté à l'unanimité

12.03 Shepell-FGI et congés de maladie de courte durée

Dans le passé, le collège avait recours à un médecin qui l'aidait à traiter et gérer les congés de maladie de courte durée, et ce, en conférant à ce dernier un droit de regard sur l'identification des problèmes de santé, le traitement requis et l'identification des ressources nécessaires en matière de convalescence; malheureusement, ce droit allait même dans certains cas jusqu'à questionner la teneur du certificat médical émis par le médecin traitant de l'employée ou l'employé, ce que le syndicat du personnel scolaire a toujours décrié comme façon de faire de la part du collège. En pareille matière, le syndicat du personnel scolaire indiquait au collège que s'il avait de la difficulté à reconnaître l'à propos, le bien fondé et/ou la teneur d'un certificat médical émis par le médecin traitant de l'employée ou l'employé, il avait le devoir et l'obligation d'en informer l'organisme d'autoréglementation de la profession médicale de la province où le médecin exerce sa profession, soit le Collège des médecins de l'Ontario [**College of Physicians and Surgeons of Ontario (CPSO)**] ou l'organisme équivalent au Québec (pour ne nommer que ces deux provinces), et de loger une plainte officielle auprès dudit organisme, le cas échéant. Cette façon de faire de la part du collège a occasionné beaucoup de problèmes et de stress chez les membres qui se sont retrouvés dans de telles situations.

Le collège veut maintenant implanter un nouveau programme de gestion des invalidités/soutien à la santé/gestion des dossiers d'arrêt de travail. Et pour ce faire, le collège a conclu une entente avec la compagnie Shepell-fgi. Le président indique qu'il a rencontré le directeur par intérim des Ressources humaines, qui l'a informé de la décision déjà prise par le collège de retenir les services de ladite firme. Le collège prévoit tenir une session d'information auprès des employées et employés au cours du mois d'avril.

13. Levée de la réunion

La levée de la réunion est proposée par Charles Laurin et appuyée par Isabelle Ladouceur.

La séance est levée à 20h03.